

Rites alimentaires chez les Juifs

Date 22 Mars 2017

Intervenante: Mme Tamar SERRERO



Les lois alimentaires Juives

La Cacherout est un sujet vaste et complexe. Les lois qui la concernent traitent de ce qu'un juif peut ou non consommer. Mais loin de se cantonner à ces quelques lois alimentaires, elle englobe également les règles de savoir vivre ainsi que des bénédictions à prononcer avant et après les repas. Il s'agit là de l'expression la plus pure de la reconnaissance infinie que chaque juif ne peut s'empêcher de ressentir devant la bonté de Hachem.

Ces règles ont une origine Divine. Edictées dès la promulgation de la Loi au mont Sinaï en l'an 2448 de la Création, elles sont basées sur le principe de la sanctification de la vie intérieure par le « Manger Saint ».

Si certains voient en elles une source de restriction et de manque, elles visent bien au contraire à faire ressortir ce qu'il ya de plus noble en l'homme, à élever l'âme chaque juif vers de hauts niveaux spirituels et d'attacher le cœur de chacun au Créateur du Monde. Ces lois sont vraiment des cadeaux précieux que l'on doit recevoir avec amour et gratitude. Elles ont une portée et une influence sur toute la santé spirituelle du peuple d'Israël. Elles sont là pour nous faire prendre conscience de l'immense responsabilité que nous avons vis à vis de l'âme que D. nous a confié. Ceux sont là de puissants outils pour nous aider à même de forger notre être dans le chemin de D. " Il ne faudrait pas que la Cacherout nous cache la route " disait Rav Léon Ashkenazi.

Aux yeux de D. est-il si important que nous simples mortels, mangeons de tel ou tel aliment ? A quoi sert donc de manger Cacher ? Il est écrit dans le Lévitique 11, 43-45 : « 43 Ne vous rendez point vous-mêmes abominables par toutes ces créatures rampantes; ne vous souillez point par elles, vous en contracteriez la souillure. Car je suis L'Éternel, votre D. vous devez donc vous sanctifier et rester saints, parce que je suis saint, et ne point contaminer vos personnes par tous ces reptiles qui se meuvent sur la terre. Car je suis l'Éternel, qui vous a tirés du pays d'Egypte pour être votre D. et vous serez saints, «parce que je suis saint.

Ces lois trouvent leur fondement dans le chapitre 11 du Lévitique et 14 du Deutéronome. Après avoir été transmis oralement de génération en génération, le détail de ces lois a été repris par la Michna et le Talmud. Le Talmud affirme (traité Yoma 39 a) "la faute obstrue le cœur de l'homme" comme il est écrit: " Vous serez impur" faudrait comprendre par là vous serez touché. Dans Chemot 22 - 30 il est écrit: " vous serez pour moi une nation sainte". Le Ramban nous dit qu'il est normal qu'un homme mange de tout ce qui peut contribuer à le faire vivre. En fait D. n'a interdit certains aliments que pour préserver la pureté de l'âme afin que l'homme ne consomme que des aliments sains sans risque qu'ils lui fassent contracter orgueil ou vulgarité.

C'est en ce sens qu'il est écrit: "Vous serez saints pour moi". Autrement dit je désire que vous soyez saint afin que vous soyez digne de vous attacher à moi, puisque je suis saint vous ne devez pas vous souiller par des aliments impurs.

Nos sages disent et c'est dans l'accomplissement de la Thora et des mitsvot que l'homme affaiblit la force de la tentation et renforce la faculté de réflexion au détriment de l'assouvissement de ses désirs. En d'autres termes, il faut que l'homme se sépare des plaisirs de ce monde et n'en fasse usage que par strict nécessité. Car si l'homme donne libre cours à ces pulsions concernant la consommation de nourritures, de boissons, de plaisirs charnels, il détruit son âme comme son corps. C'est dans cette perspective que D. a émis ces Lois afin de lutter contre ces forces négatives.

Nous constatons que dans les nations non juives en dépit de leur consommation de porcs, d'insectes déclarés impurs par la Thora sont en parfaite santé. Nous en déduisons donc que loin de d'avoir pour but la santé du corps, les lois de la Cacherout visent à maintenir celle de l'âme. Certains sages ont émis l'hypothèse qu'elles seraient justifiées par des raisons d'hygiène: " les fruits de mer seraient mauvais pour la santé, tout comme la consommation de porcs dans les pays chaud, le mélange lait viande provoquerait une digestion difficile. Cette approche a été critiquée par Isaac Abravanel (1437 - 1508). Dans une approche plus mystique, certains sages considèrent que l'homme devient ce qu'il mange et son esprit serait influencé par les aliments ingurgités. Aussi la consommation d'animaux cruels nous rendrait plus violent, tandis que la consommation d'animaux herbivores autorisés par la Thora modifierait notre comportement dans le sens d'une plus grande douceur....

Il convient de souligner que des recherches récentes ont permis de constater par exemple que la viande de porcs contient les mêmes quatre composants susceptibles d'augmenter les risques de cancer à D. ne plaise. De même a-t-on relevé que lapins et lièvres peuvent être porteur d'une maladie grave appelée "la "tularémie" y compris par simple contact. Idem concernant les chats et les chiens porteurs de multiples microbes. Les chercheurs ont également découvert que les poissons impurs renfermaient un poison facteur de maladies liées au système digestif Que le perroquet était susceptible de transmettre à l'homme des maladies comme la pneumonie ou le typhus. De même le mélange lait viande trouble la digestion (études scientifiques menées en 1980)

Le roi Salomon disait dans les Proverbes: "En toutes voies connaît le". Nous servons D. non seulement par l'étude, la prière ou le jeûne mais aussi par les actes les plus apparemment banals de notre vie au jour le jour comme celui de s'alimenter par exemple. Ces actes dès lors qu'ils sont l'expression de la volonté divine, sont un moyen de se lier à l'essence de D. l'éviction donc des animaux impurs doit donner à l'homme une pureté de l'esprit, une sensibilité en ses pensées, ses paroles et ses actions.

Cette sanctification du contenu de l'assiette doit se joindre une sanctification de celui qui mange par une retenue de son comportement et par les diverses bénédictions qui encadrent le repas. A l'époque du temple de Jérusalem, l'essentiel du culte juif était basé sur les sacrifices d'animaux dont une part importante était consommé tant par les prêtres que par les propriétaires de l'offrande. C'est dire la sainteté que reconnaît l'acte de manger.

Les sages disent que depuis la destruction du temple nos tables remplacent l'autel d'autrefois, et que c'est avec le même recueillement qu'un juif doit se mettre à table. Nos sages enseignent que la prière de celui qui mange "non cacher" même involontairement ne saurait monter devant D.

Les principes de la diététique juive ont été conçus pour aider l'homme à contrôler ses instincts naturels. Il lui faut pour cela, prendre soin de son corps (instrument de l'âme) par une alimentation choisie. Cette hygiène spirituelle alimentaire commence dès le plus jeune âge et conditionne le développement harmonieux des facultés spirituelles de l'enfant. C'est pourquoi il faut veiller dès que possible à ce que son alimentation soit en conformité avec les exigences alimentaires que le Créateur nous a données. Nous allons dégager les points essentiels de ce qui est prescrit par la Torah ou institué par nos rabbins. Nous allons parler de:

1. l'interdiction de consommer tout sang
2. l'interdiction de consommer la chair des animaux impurs
3. l'interdiction de consommer la chair d'un animal vivant,
4. l'abattage rituel,
5. la cacherisation,
6. le lait et la viande,
7. les vins,
8. les végétaux,
9. la cuisson par un juif,
10. l'immersion de la vaisselle,
11. etc.

Lévitique - Vayikra VII :

" Et vous ne consommerez pas le sang dans toutes vos demeures, ni l'oiseau, ni l'animal terrestre"

1) Interdiction de consommer tout sang:

C'est l'interdiction absolue, étendue depuis le sang humain au sang de tous les animaux terrestres ou ailés jusqu'au sang contenu dans les œufs. C'est ce qui explique la saignée de la viande lors de l'abattage et la cacherisation de la viande pour en extirper les dernières gouttes de sang.

Pour les œufs: la moindre tâche dans le jaune, et à fortiori un début de fécondation fait jeter l'œuf. Les taches de sang dans le blanc doivent-êtr être ôtées. L'utilisation d'œufs blancs est à cet égard préférable, car les taches y sont rares (élevage intensif)

2) Interdiction de consommer la chair des animaux impurs:

L'interdiction de consommer la chair des animaux impurs ou tout ce qui en dérive comme leur lait ou leurs œufs. La définition de ces animaux impurs est donnée dans les textes bibliques par notre Créateur et la voici.

Pour les quadrupèdes

Seuls les mammifères qui ruminent et ont le sabot fendu sont autorisés à savoir, les bovins, les ovins, les cerfs, chevreuils, daims, et les diverses espèces qui possèdent ces deux critères de pureté. La Torah énumère quatre espèces animales portant un des signes de pureté et non l'autre dont le porc, non caché car il a le sabot fendu mais ne rumine pas. Trois autres espèces ruminent mais n'ont pas le sabot fendu, le chameau, le dromadaire, et le lama.

Pour les oiseaux,

Lev. 11, la Torah énumère ceux qui sont interdits (comme les prédateurs et les carnassiers) mais la traduction exacte de ces noms s'est perdue au fil des siècles et donc nous consommons actuellement que des volatiles consommés traditionnellement dans les communautés à savoir : poules, dindes, oies, colombes, tourterelles, canard, pigeons. Seuls les œufs de ces espèces sont autorisés.

Pour les poissons. Seuls les poissons pourvus d'écaillés et de nageoires sont permis par la Torah. Les fruits de mer, crustacés, et autres animaux marins sont interdits. On raconte que durant la seconde guerre mondiale, la Marine US avait interdit à ses troupes la consommation d'animaux marins ne possédant pas d'écaillés et de nageoires pour éviter les toxi-infections alimentaires.

Les insectes, rongeurs, reptiles sont interdits par la conséquence la farine de terre tamisée avant préparation pour en extraire les différents insectes et larves. Les salades, légumes et fruits doivent-être vérifiés avant consommation pour en ôter les hôtes indésirables

3) Interdiction de consommer de la chair d'un animal vivant

Cette interdiction est déjà donnée dès Noé ce qui signifie qu'à la différence des autres lois de la Torah elle concerne également les non juifs. Selon notre tradition c'est effectivement vers toute l'humanité que le Créateur s'est tourné pour lui donner une règle de vie, façon de l'aimer et de le servir. Les lois que D. donna à la génération de Noé à l'intention de tous les peuples de la terre sont : *« interdiction d'idolâtrie, de meurtre, de vol, d'inceste, de blasphème, de consommer d'un animal vivant, obligation de se doter de tribunaux et de lois régissant à la cité »*

4) Abattage

Le judaïsme sur le fondement de sources bibliques interdit de causer une souffrance inutile à un animal. Aussi la chasse est-elle interdite à un juif. C'est donc avec une particulière exigence qu'il légifère le mode d'abattage des animaux permis à la consommation;

C'est un juif qu'on appelle un Choret connu pour sa piété qui a suivi une formation approfondie sur les règles de l'abattage rituel, sur l'anatomie et la pathologie animale, qualifié et expérimenté qui procédera à cet abattage rituel. Lors de cet abattage rituel l'exsanguination qui suit est indispensable en vertu de la loi religieuse qui interdit formellement la consommation du sang. Elle est en tout état de cause nécessaire pour des raisons d'hygiène alimentaire (le sang se corrompt rapidement) l'abattage rituel ayant l'avantage de permettre une exsanguination maximale.

Lors de cet abattage rituel l'exsanguination qui suit est indispensable en vertu de la loi religieuse qui interdit formellement la consommation du sang. Elle est en tout état de cause nécessaire pour des raisons d'hygiène alimentaire (le sang se corrompt rapidement) l'abattage rituel ayant l'avantage de permettre une exsanguination maximale.

Excepté les poissons les animaux doivent-êtré abattus par section de la trachée ou l'œsophage par un rabbin consciencieux et entraîné, avec un couteau parfaitement aiguisé et sans dentelure. Cette Cherita cause une saignée immédiate, une mort cérébrale instantanée. Elle est sans doute la méthode La moins douloureuse. Quoi qu'en disent certains qui voudraient y mettre fin. On a constaté que la viande casher contient du sang moins noir, cervelles en parfaite état (les autres délabrées). La Chehita est suivi d'un examen anatomique de la bête au niveau pulmonaire et toute lésion est discutée pour savoir si l'animal est propre ou impropre à la consommation. Nos conditions d'abattage sont infiniment plus rapides et moins traumatisantes que l'usage des nations

5) La cachérisation

Une fois tué, l'animal est vidé naturellement de son sang, mais il est obligatoire de compléter cette saignée vasculaire par une saignée tissulaire soit par grillade de viande sur la flamme (le jus ne peut-êtré récupéré), soit par salage de la viande au gros sel durant une heure après trempage préalable de la viande. La viande est ensuite rincé plusieurs fois pour ôter toute trace de sang ainsi hémolysé, puis permise à la cuisson et à la consommation. Le foie ne peut-êtré cachérisé que par grillade, comme certains autres abats.

6) mélanges interdits

« Tu ne feras pas cuire le Chevreau dans le lait de sa mère» (Exode 23,19)

La viande y compris les volailles et le lait ne peuvent jamais êtré mélangé. Ils doivent êtré préparés et consommés dans des vaisselles différentes. Après les laitages on attend une demi-heure à 1h pour consommer des viandes parfois six heures après consommation de fromage à pâte dure aux cuites. Après la viande on attend six heures pour consommer du lait : le temps de digestion est estimé plus long.

7) Vins

Depuis les temps reculés le vin a été utilisé par toutes les religions pour le culte. À ce titre pour ne pas utiliser de vin destiné à un culte autre, notre Torah a interdit l'usage et la consommation des boissons à base de raisin ou d'alcool de raisin. Cela s'étend jusqu'au vinaigre, l'huile de pépins de raisins ou le sucre de raisin.

8 - 9) Cuisson par un juif.

Pour toutes les raisons énumérées, l'usage veut de ne consommer que des aliments cuisinés par un juif ou en présence d'un juif.

10) Laitages.

Les fromages compte tenu de leur procédé de fabrication doivent toujours êtré l'objet d'une certification (présence de présure et autre). Pour les produits industriels une certification rabbinique est indispensable car ils peuvent contenir des éléments non Casher.

11 Chimie alimentaire.

La composition des aliments comprend souvent des additifs alimentaires. Il est important de vérifier le statut de cacherout de ces additifs.

12 Immersion de la vaisselle (tévila)

Les ustensiles de cuisine et les services de table doivent être immergés dans un Mikvé (bain rituel) lorsqu'ils ont été fabriqués ou vendus par des non-juifs. Doivent- être trempés les ustensiles en métal, en verre, et certains plastifiés réutilisables.

14) le temps (les fêtes).

Nombre de fêtes, à commencer par le shabbat sont célébrées autour d'une table, voir par la préparation de mets particuliers. La plupart commencent par une séance sanctification de la fête sur un verre de vin suivi de l'ablution des mains et la consommation de pain au prélude du repas. S'il est interdit de faire du feu pendant le shabbat et de cuire des aliments, rien ne s'oppose à consommation des plats chauds gardés à feu doux depuis l'entrée du shabbat.

15) la Pâque:

La Pâque qui dure huit jours est une célébration de la sortie d'Egypte en tant qu'événement fondateur du peuple plus juif. Durant cette fête, il est interdit de consommer ou de posséder chez soi ou ailleurs, un tant soit peu de levain ou des dérivés de céréales susceptibles d'avoir levé au contact de l'eau.

Les deux premiers soirs sont marqués par le Seder, cérémonie familiale où l'on évoque la sortie d'Egypte et l'importance qu'elle a prise comme symbole de la délivrance future. On y consomme du matsah ou du pain azyme, des herbes amères en évoquant le souvenir du temple où l'on consommait l'agneau Pascal. On ne consomme ni pain; ni gâteau, ni pâtes, ni alcool de grains.

Conclusion:

Ces lois alimentaires sont des données fondamentales du judaïsme. Elles participent avant tout d'une volonté de préservation identitaire. Une alimentation spécifique est pour chaque peuple un élément clé de sa culture. Au-delà de cela, elles s'inscrivent dans une volonté de transformer les actes humains les plus matériels en geste à portée spirituelle.

L'homme transforme sa table en haut lieu d'édification mais aussi d'échange avec autrui. Ces lois imposent un choix minutieux de son alimentation. Au-delà de s'alimenter, les règles de la Chacherout sont un facteur de civilisation. Le respect de l'animal en tant que créature Divine est aussi une notion fondamentale du judaïsme. Toutefois l'homme doit toujours rester au sommet de la Création. Il est par essence supérieur aux autres créatures et doit toujours être considéré comme tel. Ainsi l'homme doit pouvoir utiliser ce dernier lorsqu'un besoin vital s'impose (alimentation, santé, ...) mais il doit s'efforcer d'agir en écartant toute forme de cruauté.

Il semble bien que la Cherita où abattage rituel pratiqué dans toutes les règles de l'art présente les garanties d'une limitation de la souffrance animale. Respect pour l'animal et considération de la valeur absolue de l'homme sont les garants d'une progression souhaitable et possible pour l'humanité.

Manger kasher c'est réalisé ce défi : « avoir un esprit sain dans un corps sain ». Ce que nous mangeons nourrit notre âme. La Chacherout constitue une véritable discipline de vie qui nous rapproche de D. car l'âme aussi a besoin de se nourrir.

Vidéo sur You Tube (CTRL+ clic pour suivre le lien): <https://youtu.be/FnLjxfoprM>